



# **Programme ministériel de santé et de sécurité au travail**

## ***Guide sur les chaussures de protection***

**Version 2.0**

**Octobre 2016**



## ***TABLE DES MATIÈRES***

<b>1. OBJECTIF .....</b>	<b>2</b>
<b>2. PORTÉE .....</b>	<b>2</b>
<b>3. AUTORITÉ ET RÉFÉRENCES .....</b>	<b>2</b>
<b>4. RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>2</b>
4.1. Représentant de l'employeur .....	2
4.2. Employé .....	3
4.3. Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité (COMSS).....	3
4.4. Comité consultatif régional de santé et de sécurité (Comité consultatif régional).....	3
4.5. Comité local de santé et de sécurité (CLSS) ou représentant en matière de santé et de sécurité (RMSS) .....	4
4.6. Bureau national de santé et sécurité au travail (BNSST).....	4
4.7. Conseillers régionaux en santé et sécurité au travail (CRSST) .....	4
<b>5. PROCESSUS D'ACHAT.....</b>	<b>4</b>
<b>6. REMPLACEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS .....</b>	<b>5</b>
<b>8. CONTRÔLE ET ÉVALUATION .....</b>	<b>5</b>
<b>9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE RÉVISION .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE A – CHOIX ET ENTRETIEN DES CHAUSSURES DE PROTECTION</b>	<b>6</b>

# 1. OBJECTIF

Emploi et Développement social Canada (EDSC) doit veiller à la protection de ses employés en matière de santé et sécurité au travail.

Le présent guide expose les rôles et responsabilités des divers intervenants à l'égard des chaussures de protection pour les employés d'EDSC.

# 2. PORTÉE

Ce guide s'applique à tous les lieux de travail et à tous les employés du Ministère, y compris Service Canada, le Programme du travail et tout autre secteur ministériel offrant des services au sein du portefeuille d'EDSC, et à toute personne à qui est permis l'accès au lieu de travail. Le Guide doit être lu en consultation avec le programme de prévention des risques du Ministère lequel a répertorié des risques de telle sorte que les employés doivent porter des chaussures de protection lorsqu'ils accomplissent leurs tâches habituelles.

# 3. AUTORITÉ ET RÉFÉRENCES

- [Le Code canadien du travail, Partie II](#)
- [Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail](#)
- [La Directive sur la santé et la sécurité au travail du Conseil national mixte, Partie XIII – Section 13.9](#)
- [Normes CSA Z195-14, Chaussures de protection \(2014\)](#)
- *Normes CSA Z195-02 : Lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection, 2002*
- [Centre Canadien d'hygiène et de sécurité au travail – Chaussures de protection](#)

# 4. RESPONSABILITÉS

## 4.1. Représentant de l'employeur

*(Employeur ...désigne ...tous les cadres supérieurs, les directeurs, les gestionnaires, les chefs d'équipe, les superviseurs ainsi que les responsables de la gestion et les responsables de site)*

Le représentant de l'employeur est responsable :

- a) de veiller à la mise en œuvre des dispositions du guide sur les chaussures de protection lorsque nécessaire;
- b) de répertorier les employés qui ont besoin de chaussures de protection, en raison de leur exposition à :
  - i. des risques déjà évalués dans le cadre d'un Groupe de profil de risque du Programme de prévention des risques d'EDSC

- ii. tout autre risque identifié par l'employeur en collaboration avec le comité/représentant en matière de santé et de sécurité au travail;
- c) d'assurer la sélection et la fourniture de chaussures de protection adéquates à ses employés, tels qu'identifiés en b), selon la *Norme CSA Z195-14* ([Voir l'Annexe A : CHOIX ET ENTRETIEN DES CHAUSSURES DE PROTECTION](#)); et
- d) d'assurer que chaque personne ayant accès au lieu de travail, et qui est exposé à des risques qui nécessitent l'utilisation de chaussures de protection, porte bel et bien des chaussures de protection conformes à la *Norme CSA Z195-14* ([Voir l'Annexe A : CHOIX ET ENTRETIEN DES CHAUSSURES DE PROTECTION](#)).

## 4.2. Employé

L'employé portant des chaussures de protection est responsable :

- a) d'acheter le type de chaussures de protection sélectionné par l'employeur ([voir l'Annexe A : CHOIX ET ENTRETIEN DES CHAUSSURES DE PROTECTION](#)) et de s'assurer que le port de ceux-ci leur convient;
- b) de porter les chaussures de protection tel que requis par l'employeur pendant l'exécution des tâches spécifiées;
- c) de suivre les directives du fabricant concernant la façon d'entretenir et d'utiliser adéquatement des chaussures de protection;
- d) de signaler tout défaut, dommage ou usure de ses chaussures de protection à leur gestionnaire ou superviseur; et
- e) de fournir à ses frais les dispositifs de soutien recommandés par un médecin, tel que soutien plantaire ou orthèse plantaire, qu'il/elle a besoin.

## 4.3. Comité d'orientation en matière de santé et de sécurité (COMSS)

En collaboration avec le Bureau national de santé et sécurité au travail, le COMSS est chargé de participer aux consultations relatives à la révision du Guide sur les chaussures de protection..

## 4.4. Comité consultatif régional de santé et de sécurité (Comité consultatif régional)

En collaboration avec le conseiller régional en santé et sécurité au travail (CRSST), le Comité consultatif régional est chargé de :

- a) suivre l'évolution des enjeux de santé et de sécurité liés aux chaussures de protection à l'échelle régionale; et
- b) assurer la liaison avec le comité local de santé et de sécurité au travail et les représentants en matière de santé et de sécurité dans sa région pour s'assurer que les directives de ce Guide sont mises en œuvre.

#### 4.5. Comité local de santé et de sécurité (CLSS) ou représentant en matière de santé et de sécurité (RMSS)

Le CLSS ou le RMSS est responsable de participer à la mise en œuvre des dispositions du Guide sur les chaussures de sécurité sur les lieux de travail.

#### 4.6. Bureau national de santé et sécurité au travail (BNSST)

Le BNSST doit :

- a) réviser et mettre à jour le Guide sur les chaussures de protection, au besoin, en consultation avec le COMSS.
- b) suivre l'évolution des enjeux liés à la santé et la sécurité quant aux chaussures de protection à l'échelle nationale.

#### 4.7. Conseillers régionaux en santé et sécurité au travail (CRSST)

Le CRSST doit fournir des conseils et des directives concernant le Guide sur les chaussures de protection à la gestion, CORSS et le CLSS/RMSS.

### 5. PROCESSUS D'ACHAT

- a) L'achat de chaussures de protection est autorisé par le gestionnaire ou superviseur.
- b) Le montant maximal qui sera alloué pour une paire de bottes de sécurité\* est de \$200.00, taxes comprises et de \$125.00, taxes comprises, pour des chaussures industrielles tout-aller\*\*.
- c) Dans le cas exceptionnel où le prix des bottes de sécurité est supérieur aux montant établi, le gestionnaire/superviseur, en consultation avec le CLSS ou le RRMSS, peut autoriser un montant excédentaire s'il est capable de le justifier d'après des critères tel que les exigences d'emploi, l'environnement de travail, les facteurs physiques, l'emplacement du lieu de travail et d'autres facteurs pertinents.
- d) Il est essentiel que les employés s'assurent que le port de leurs chaussures de sécurité leur convient au moment de l'achat, en consultation avec le conseiller de vente sur place ([voir l'Annexe A : CHOIX ET ENTRETIEN DES CHAUSSURES DE PROTECTION](#)).

Les gestionnaires/superviseurs doivent suivre la procédure ministérielle pour l'achat des chaussures de protection de leurs employés. Pour plus d'information au sujet des achats typiques de faible valeur, consultez la section « [Comment acheter...?](#) » du site iService d'approvisionnement. Le code de l'article d'exécution à utiliser pour ce qui est de l'achat de chaussures de protection est 4104 (vêtements et accessoires).

\* **Bottes de sécurité** (*safety boots*) : chaussures certifiées par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) munie d'une semelle et d'un embout en métal ou en composite avec une tige de 6 ou 8 pouces

**\*\* Chaussures industrielles tout-aller (industrial casual shoes)** : Chaussures certifiées par l'Association canadienne de normalisation (ACNOR) munie d'une semelle et d'un embout en métal ou en composite sans tige.

## 6. REMPLACEMENT

Lorsque l'employé et le gestionnaire/superviseur déterminent que les chaussures de protection ne sont plus adéquates, l'employé sera éligible à recevoir de nouvelles chaussures de protection.

## 7. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les demandes de renseignements portant sur l'interprétation et l'application du présent Guide doivent être acheminées à votre [conseiller régional en santé et sécurité au travail](#) par l'intermédiaire du [Centre de services des ressources humaines \(CSRH\)](#).

## 8. CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Le Guide sur les chaussures de protection sera contrôlé et évalué conformément au Module VI – Production de rapports, contrôle et évaluation du Programme ministériel de SST au moyen des méthodes habituelles d'établissement de rapports et de collecte des données, avec la participation du COMSS, des comités consultatifs régionaux, des CLSS et des RMSS, de la direction, des employés et des conseillers en SST.

## 9. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE RÉVISION

La version 2.0 de ce guide est en vigueur à compter le 19 octobre 2016 et remplace la version 1.0. Il sera révisé à chaque trois (3) ans, ou avant au besoin, afin d'assurer l'uniformité avec tout changement apporté aux lois, règlements et directives relatives à la santé et la sécurité au travail. La prochaine révision est prévue pour 2019.

Version	Date	Complété par:	Description
1.0	Février 2013	Errin Starzynski	Première version
2.0	Octobre 2016	Simon Barsoum	Révision périodique

# ANNEXE A – CHOIX ET ENTRETIEN DES CHAUSSURES DE PROTECTION

## 1 – Cerner les risques

Quand vient le temps de choisir une paire de chaussures de protection, le type de risques de blessure aux pieds dicte les caractéristiques que doivent posséder les chaussures de protection afin de se protéger adéquatement.

Le tableau suivant décrit les risques les plus communs en milieu de travail. Veuillez cocher tous les risques qui s'appliquent à votre milieu de travail.

✓	Risques réels ou potentiels
<input type="checkbox"/>	Possibilité de chute d'objets ou de coup sur les pieds
<input type="checkbox"/>	Matériel ou équipement pouvant rouler sur les pieds
<input type="checkbox"/>	Objets tranchants ou pointus pouvant blesser le dessus du pied
<input type="checkbox"/>	Objets pouvant pénétrer dans la plante ou sur le côté du pied
<input type="checkbox"/>	Exposition possible à des matières corrosives ou irritantes
<input type="checkbox"/>	Atmosphères explosives présentant un risque de décharges d'électricité statique
<input type="checkbox"/>	Domages aux composantes ou au matériel électronique sensible aux décharges d'électricité statique
<input type="checkbox"/>	Contact avec des conducteurs de basse ou de moyenne tension (p. ex. 220 volts ou moins)
<input type="checkbox"/>	Revêtement de sol inégal ou terrain accidenté
<input type="checkbox"/>	Exposition à des températures extrêmes, chaudes ou froides
<input type="checkbox"/>	Glissades et chutes sur des revêtements de sol glissants
<input type="checkbox"/>	Exposition à l'eau ou à d'autres liquides pouvant endommager les chaussures et causer une blessure au pied
<input type="checkbox"/>	Exposition à des machines rotatives ou abrasives (p. ex. des scies à chaîne ou broyeurs)

La section suivante fournit des conseils sur les options des chaussures de protection contre les types de risques susmentionnés.

## 2 – Protection recommandée pour divers risques

Le tableau suivant indique le type de chaussures recommandées pour divers risques en milieu de travail. Il indique aussi le type de chaussures qui ne sont pas recommandées pour certaines situations dangereuses. Si vous avez des questions par rapport à des risques qui ne sont pas énumérés dans ce tableau, consultez votre marchand de chaussures ou votre conseiller régional en SST pour obtenir des conseils sur la protection appropriée.

Risque	Options de protection							Commentaires
	Embout <sub>1</sub>	Semelle <sub>2</sub>	Protecteur métatarsien <sub>3</sub>	Isolation électrique <sub>4</sub>	Dissipation Statique <sub>5</sub>	Semelle conductrice <sub>6</sub>	Protection pour les utilisateurs de scie à chaîne <sub>7</sub>	
Chute d'objets	✓✓		✓✓					Des protecteurs métatarsiens sont recommandés si des objets lourds risquent de tomber sur les pieds.
Objets roulants	✓✓		✓✓					Choisir un embout protecteur de classe 1.
Objets tranchants	✓✓	✓✓	✓✓					Protège contre les objets tranchants risquant de perforer la semelle et le dessus du pied.
Objets chauds	✓	✓	✓					Choisir des chaussures avec une isolation thermique en cas de températures élevées.
Décharge électrique				✓✓	X	X		Les chaussures avec une dissipation statique et une semelle conductrice n'offrent pas de protection contre les décharges électriques.
Micro- circuits et décharge d'électricité statique				X	✓✓			Les chaussures ayant une isolation électrique présentent un risque pour les circuits
Allumage statique				X		✓✓		Prévoyez également une mise à la terre pour tous les contenants et l'équipement.
Scies à chaîne	✓✓	✓	✓				✓✓	Choisir des chaussures appropriées pour les conditions environnementales

✓✓ – Fortement recommandé

✓ – Recommandé (selon le risque)

X – Ne pas utiliser

<sup>1</sup> **Embout protecteur** – élément qui, ajouté à la chaussure ou à la botte, protège les orteils contre les chocs.

<sup>2</sup> **Semelle protectrice** – élément (métallique ou non) qui fait partie intégrante de la chaussure et qui protège la plante du pied contre les blessures causées par la perforation de la semelle extérieure.

<sup>3</sup> **Protecteur métatarsien** – élément faisant partie intégrante de la chaussure qui protège tout le métatarse (partie supérieure du pied).

<sup>4</sup> **Semelle résistante aux décharges électriques** – conception et méthode d'assemblage de la semelle et du talon à la chaussure qui, au moment de la fabrication, possède des propriétés isolantes électriques.

<sup>5</sup> **Chaussure à semelle antistatique** – botte ou soulier conçu pour dissiper les charges électrostatiques de façon ininterrompue.

<sup>6</sup> **Chaussure à semelle conductrice** – botte ou soulier destiné à assurer la mise à la terre ininterrompue du pied et, par conséquent, à éviter toute décharge électrique susceptible de mettre le feu à des matériaux volatils ou inflammables se trouvant à proximité de l'utilisateur.

<sup>7</sup> **Chaussure de protection pour utilisateurs de scie à chaîne** – botte conçue pour protéger le tibia, la cheville, le pied et les orteils des coupures pouvant être provoquées par une scie à chaîne.

## ***Résistance au glissement***

Le choix de chaussures de protection résistantes au glissement dépend des conditions de travail. Si une résistance au glissement est nécessaire, veuillez tenir compte des facteurs suivants lorsque vous parlerez avec votre marchand de chaussures à propos des diverses options:

- le type de revêtement de sol
- un revêtement de sol lisse
- une surface sèche ou mouillée
- le type de liquide qui se trouve sur la surface du revêtement
- la température du plancher
- la température de l'air

## ***Protection de la cheville***

S'il existe des risques réels ou potentiels de blessure au niveau des chevilles, par exemple en raison d'un terrain accidenté, de surfaces glissantes ou de risques de perforations ou de coupures, il faut envisager des chaussures de protection comportant un collet de 6 à 8 pouces autour des chevilles.

## **3 – Ajustement et entretien**

### ***Ajustement des chaussures de protection***

Les lignes directrices suivantes sont destinées aux utilisateurs de chaussures de protection afin de les aider à choisir les bonnes chaussures et à bien les ajuster :

- Ne choisissez jamais des chaussures uniquement en fonction de leur style.
- Choisissez des bottes ou des chaussures qui sont confortables et souples, qui laissent passer l'air et qui laissent amplement d'espace pour les orteils.
- Au moment de choisir vos chaussures de protection, portez les chaussettes, les orthèses ou les supports plantaires que vous prévoyez porter avec vos chaussures.
- Lacez vos bottes ou vos chaussures jusqu'en haut pour qu'elles soient confortables et s'ajustent bien autour du talon et de la cheville (le cas échéant).
- Tenez compte de la semelle des chaussures; selon la surface et les conditions environnementales, certains matériaux et aspects de la semelle la rendent plus durable et facile à entretenir.
- Les pieds ont tendance à enfler au cours de la journée de travail. Choisissez des chaussures un peu plus grandes. Le meilleur moment pour l'essayage est le milieu de la journée.
- Assurez-vous que la pointe de votre pied (la protubérance sous le gros orteil) a assez d'espace dans la partie la plus large de la chaussure.
- Les embouts protecteurs ne s'étirent pas! Si la chaussure est trop petite pendant l'essayage, elle le restera.

## ***Entretien des chaussures de protection***

Les propriétés des chaussures de protection sont optimales lorsque les chaussures sont maintenues en bon état. Il est important que l'utilisateur de cet équipement :

- se réfère aux instructions du fabricant pour connaître la façon d'entreposer, de nettoyer et faire l'entretien des chaussures;
- vérifie l'état des chaussures de protection avant et après chaque utilisation; si les semelles sont fendues, si les lacets sont affaiblis ou brisés, si les embouts protecteurs ne sont pas recouverts ou s'il y a des détériorations semblables qui pourraient réduire les qualités protectrices des chaussures, il faut en faire part à son superviseur ou gestionnaire immédiat pour que les chaussures soient remplacées;

### **4 – Suivi de l'efficacité**

Les gestionnaires et les utilisateurs de chaussures de protection doivent, de façon continue, faire le suivi des chaussures de protection et des risques en milieu de travail. Si les utilisateurs ont des préoccupations par rapport aux chaussures ou à des risques jusque-là inconnus de blessure aux pieds, ils doivent en parler avec leur gestionnaire ou leur superviseur.

Il faut aussi documenter les renseignements sur l'utilisateur (l'employé) et la date d'achat des chaussures de protection.

## Association canadienne de normalisation – Z195-14 : Norme relative aux chaussures de protection

Les symboles suivants vous aideront à choisir le type de chaussures approprié pour votre travail :

Marques	Critères	Utilisation prévue
	Triangle vert indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux perforations et d'un embout protecteur de classe 1 (pouvant résister à des chocs d'au plus 125 joules) – l'équivalent d'une charge de 22,7 kg (50 lb) tombant d'une hauteur de 0,6 m).	Travaux industriels ou travaux lourds, y compris le secteur de la construction, exécutés en présence ou à l'aide d'objets pointus, des clous par exemple.
	Triangle jaune indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistant aux perforations et d'un embout protecteur de classe 2 (pouvant résister à des chocs d'au plus 90 joules) – l'équivalent d'une charge de 22,7 kg (50 lb) tombant d'une hauteur de 0,4 m).	Travaux industriels légers exigeant la protection des orteils et la résistance aux perforations.
	Rectangle blanc orné de la lettre grecque oméga, de couleur orange, indiquant que la chaussure est munie d'une semelle résistante aux décharges électriques.	Travaux industriels exposant le travailleur à un contact accidentel avec un conducteur électrique sous tension. <b>RAPPELEZ-VOUS</b> : La résistance aux décharges électriques diminue rapidement en milieu humide et avec l'usure. Les chaussures de protection à semelles conductrices présentées dans la norme CAN/CSA Z195 09 se rapportent à une décharge électrique qui peut enflammer des matières volatiles, inflammables situées près du travailleur. En ce qui concerne les travaux d'électricité, il faut suivre les recommandations relatives au port de vêtements conducteurs d'électricité comme il est précisé dans la norme CAN/ULC-60895).
	Rectangle jaune orné des lettres SD (Static Dissipative) indiquant que la chaussure est munie d'une semelle antistatique.	Travaux industriels exposant le travailleur ou l'équipement à une charge d'électricité statique.
	Rectangle jaune orné de SD+ (Super Static Dissipative) indiquant que la chaussure est munie d'une semelle super-antistatique.	Travaux industriels exposant le travailleur ou l'équipement à une charge d'électricité statique.
	Rectangle rouge orné de la lettre C blanche indiquant que la chaussure est munie d'une semelle conductrice.	Travaux industriels exposant le travailleur ou l'équipement à une charge d'électricité statique.
	Rectangle gris foncé ayant la lettre M blanche, indiquant une protection métatarsienne. <b>Note</b> : Une protection pour les orteils est requise pour toutes les chaussures ayant une protection métatarsienne.	Travaux forestiers ou autres effectués à l'aide ou à proximité de scies à chaîne portatives ou d'autres outils de coupe.
	Rectangle blanc orné d'un sapin vert indiquant que la chaussure est destinée aux opérateurs de scies à chaîne.	Travaux forestiers ou autres effectués à l'aide ou à proximité de scies à chaîne portatives ou d'autres outils de coupe.
	Le rectangle bleu indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 1 sans semelle résistante aux perforations.	Travaux industriels pour lesquels une semelle résistante aux perforations n'est pas nécessaire.
	Le rectangle gris indique qu'il s'agit d'une chaussure à embout protecteur de classe 2 sans semelle résistante aux perforations.	Travaux en établissement et non industriels pour lesquels une semelle résistante aux perforations n'est pas nécessaire.

Note 1 : Le symbole ® indique l'emplacement recommandé pour le logo ou la marque déposée de l'organisme de certification.

Note 2 : Les marquages sont apposés sur la languette de la chaussure droite, à la hauteur de la cheville. Dans les cas des chaussures protégeant contre les décharges électriques, les marquages peuvent aussi se trouver à l'intérieur de la chaussure, à la hauteur de la cheville.